

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Marc GABAY, Jean TARDIF, Stéphane FOURNIER.

Absents excusés : Nathalie MONCEAU (pouvoir à Stéphanie SIMON), Gladys TORTAY (pouvoir à Arnaud GOYÉ), Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Nadège TERREAU), Sandra BERGER (pouvoir à Nicolas ALLAIN), Sylvie METEYER (pouvoir à Jean-Luc CHAMBRIER), Jean-Luc HUVELINE (pouvoir à Marc GABAY), Christophe VAUMORON (pouvoir à Stéphane FOURNIER).

Absents : Mickaël BEURY.

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Karine LEBATTEUX

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 04/11/2019

1. Finances : Indemnité de conseil au receveur municipal
2. Attribution du marché de service Assurances
3. Association : Subvention exceptionnelle pour création de deux associations
4. Commerces : Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une machine à pizzas
5. Urbanisme - travaux :
 - a. Travaux sur le barrage
 - b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire.
6. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossiers en cours.
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2019.
8. Divers. Convention de fourrière animale pour 2020

Ajout de question demandé par la communauté de communes : déploiement Maison France Services.

1. Finances : Indemnité de conseil au receveur municipal

Délibération 2019/11/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 02/03/1982,

Vu le décret 82/979 du 19/11/1982

Vu l'arrêté du 16/12/1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor,

Katia HARDOUIN informe l'Assemblée que M. TERRIER, comptable public à la Suze-sur-Sarthe, a adressé par courrier sa proposition de son indemnité de conseil pour l'année 2019 pour un montant brut de 844.11 € soit un montant net de 763.68 €.

(Pour rappel en 2018 : montant brut 819.35 €, net : 741.27 €)

Katia HARDOUIN précise que l'indemnité est une contrepartie de prestations effectuées au bénéfice de la commune, en dehors des prestations obligatoires des comptables publics. Sur demande de la collectivité, le comptable fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, fiscale, juridique, financière ou comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix « pour », 3 voix « contre » (Jean-Luc HUVELINE, Marc GABAY, Jean TARDIF) et 3 « abstentions » (Stéphane FOURNIER, Christophe VAUMORON et Caroline BATTEUX-LEVEAU) décide de verser l'indemnité de conseil à M. TERRIER, pour la somme indiquée ci-dessus.

Ce montant est prévu au budget primitif 2019 de la commune.

2. Attribution du marché de service Assurances

Report en décembre.

Suite au rapport d'analyse transmis par le cabinet d'audit, nous engageons une négociation sur le plan tarifaire et au niveau de la convention de gestion de sinistres avec les trois candidats qui ont remis une offre pour le lot n° 2 : flotte automobile.

3. Association : Subvention exceptionnelle pour création de deux associations

Délibération 2019/11/02 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une demande de subvention pour création d'association de l'association « Une main citoyenne ».

M. le Maire sort de la salle et Ulysse GRUDÉ prend le relais.

Cette association a pour but « Apprendre à mieux vivre et travailler ensemble ». Les actions de l'association s'adressent aux familles spayennes et se dirigeront vers le public jeune (école) et également vers le territoire de la communauté de communes (La Coulée Douce).

Cette association demande une subvention pour « création d'association » d'un montant de 500 €.

La commission association, en séance du 23 octobre 2019 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de création de 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix « pour », 2 voix contre (Katia HARDOUIN et Jean TARDIF) et 3 « abstentions » (Nathalie MONCEAU, Stéphane FOURNIER et Christophe VAUMORON) décide d'allouer la somme de 500 € (compte 65748 du budget de la commune) à l'association « Une main citoyenne » comme indiqué ci-dessus.

Dit que ce montant est inscrit au budget de la commune.

Délibération 2019/11/03 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une demande de subvention pour création d'association de l'association

« Steve karting Racing » qui propose de former des équipes afin de participer à des courses allant de 3 heures à 24 heures sur les circuits du Mans et autres même, puisque le grand projet de cette année est de participer aux 24 Heures d'Agadir au Maroc en novembre. L'association compte entre autre comme adhérents des habitants de Spay et intègre deux pilotes handi.

Cette association demande une subvention pour « création d'association » d'un montant de 500 €.

La commission association, en séance du 23 octobre 2019 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de création de 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix « pour », 4 voix contre (Katia HARDOUIN, Nathalie MONCEAU, Marc GABAY et Jean-Luc HUVELINE) et 3 « abstentions » (Caroline BATTEUX-LEVEAU, Christophe VAUMORON et Stéphane FOURNIER) décide d'allouer la somme de 500 € (compte 65748 du budget de la commune) à l'association « Steve karting racing » comme indiqué ci-dessus.

Dit que ce montant est inscrit au budget de la commune.

4. Commerces : Redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une machine à pizzas

Délibération 2019/11/04 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que cette question a été débattue et a fait l'objet d'un vote avec 10 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions. Il a été décidé que Mme MONCEAU, Adjointe chargée de la commission commerces, rencontre les boulangers de la commune pour leur exposer ce projet afin de connaître leur avis.

Le compte-rendu de cette rencontre est donc présenté au conseil.

, à savoir que les boulangers ont informé avoir un projet de restauration rapide à la place de la presse, de plus ils proposent également la vente de pizzas le mardi. Aussi, ils sont plutôt défavorables à ce projet.

Il est rappelé que la commune compte 3 000 habitants, que ce service supplémentaire serait rendu à la population notamment en dehors de l'ouverture des commerces locaux.

Pour rappel, ce projet devait se réaliser au café de la gare, mais cela n'a pas abouti. C'est pourquoi, M. PLU le gérant de la société qui fabrique les machines à pizzas a sollicité la commune pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

Les conditions de mise en place :

- Installation sur le domaine public communal. Le lieu est à déterminer avec la commune, afin de satisfaire aux exigences d'alimentation électrique et afin que la sécurité des usagers soit assurée,
- Une convention sera signée entre la commune et le gérant, pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction,
- Une redevance d'occupation du domaine public est fixée à 125 € par mois,
- La machine est équipée d'un sous-compteur électrique qui permettra de déterminer la consommation. La commune pourra ainsi émettre un titre pour facturer la dépense au gérant,
- L'installation, le raccordement électrique, la maintenance, la désinstallation sont à la charge de l'exploitant,
- La machine est assurée par l'exploitant,
- La machine sera mise hors service, sur la demande de la commune, lors de manifestations communales telles que le marché de Noël, la fête de la musique, le 13 juillet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix « pour », 7 voix « contre » (Karine LEBATTEUX, Jean TARDIF, Gladys TORTAY, Arnaud GOYÉ, Nadège TERREAU, Jean-Luc HUVELINE et Marc GABAY) et 4 « abstentions » (Nicolas ALLAIN, Stéphane FOURNIER, Christophe VAUMORON et Jean-Luc CHAMBRIER) :

- **Accepte l'installation d'un distributeur à pizzas sur le domaine public communal,**
- **fixe à 125 € par mois la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation d'une machine à pizzas,**
- **mandate M. le Maire pour signer une convention d'occupation du domaine public avec les conditions énumérées ci-dessus.**

5. Urbanisme - travaux :

a. Travaux sur le barrage

En conseil municipal du 17 octobre dernier, l'Assemblée a été informé de l'urgence à réaliser des travaux sur le barrage communal route de Fillé, à savoir :

Afin de sécuriser le barrage communal route de Fillé, la commune a demandé un devis pour la réalisation de travaux pendant les écourues. Ce matin, un devis est reçu s'élevant à 150 000 €. Vu le montant très élevé, la commune a saisi le service hydraulique du département.

Un rendez-vous est fixé la semaine prochaine avec un ingénieur du service hydraulique et l'entreprise qui a établi le devis pour obtenir des explications techniques des travaux à réaliser.

Depuis 1998, la commune est propriétaire du Moulin et du barrage. En 2003, la commune a vendu le moulin à des particuliers. À cette époque la commune avait demandé un avis technique aux services de l'État et au conseil général de la Sarthe. Ces derniers avaient conseillé à la commune de rester propriétaire du barrage et du pertuis.

Depuis cette date, la commune entretient régulièrement le barrage et le pertuis dont entre autre la réparation de brèches.

Il semblerait que le barrage s'est beaucoup dégradé en peu de temps, c'est pourquoi le montant des réparations s'élève à 150 000 €. Or ces travaux prévus cette année (à faire en urgence pour des raisons de sécurité) ne concernent qu'une première partie des travaux qui devraient être réalisés pour consolider véritablement le barrage; d'autres travaux devront être envisagés à courts termes non encore chiffrés à ce jour.

De plus, la commune est consciente que ces travaux sont importants pour les propriétaires du Moulin qui ont investi ces dernières années afin de produire de l'électricité. La conservation du barrage est donc primordiale pour leur activité.

En conséquence, les élus à l'unanimité décident d'ajouter à cette décision modificative 150 000 € pour la réalisation des travaux de sécurisation du barrage.

Les démarches réalisées depuis le 17/10/2019 :

Le 23 octobre 2019, la commune a rencontré M. LEVASSEUR, chef de service du service hydraulique du conseil départemental de la Sarthe, et M. RAVIGNÉ de la police de l'Eau. Il a été conseillé à la commune de demander un devis pour un enrochement afin de réduire le coût de réparation provisoire qui remplacerait la solution béton.

La commune a donc rencontré la société TP Ouest susceptible de réaliser ces travaux d'enrochement.

Dans un premier temps l'entreprise préconisait 300 tonnes d'enrochement.

Or, au vu des conditions climatiques (une pluviométrie importante sur fin octobre et début novembre) et du niveau d'eau (2.40 mètres de profondeur au pied du barrage), un second devis fait état d'un enrochement de plus de 2 000 tonnes d'enrochement, tout en ne garantissant pas la préservation de l'ouvrage.

En conséquence, les travaux d'enrochement ne peuvent être réalisés.

La commune a donc demandé à la première entreprise Le Batimans de voir une possibilité d'intervention sur la base du 1^{er} devis en tenant compte du niveau d'eau élevé malgré les écourues.

Au regard de la pluviométrie, aucune intervention n'est possible à l'heure actuelle.

La commune reste en contact avec le service hydraulique du conseil départemental, la police de l'eau, l'entreprise susceptible d'intervenir pour une suite à donner afin de sécuriser cet ouvrage.

b. Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire. A compter du 25/10/2019

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
19Z0028	45 rue de Voivres	ZH 81	1001 m ²		X

6. Communauté de communes du Val de Sarthe :

a. Projet de déploiement Maison France Service

Délibération 2019/11/05 :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en conseil communautaire du 07 novembre 2019, le Président a présenté le projet de déploiement Maison France Services. Présentation de la synthèse faite en conseil communautaire le 07/11/2019 :

« Le Président de la République a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services qui doit permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain. Le réseau France Services poursuit trois objectifs :

- Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents, les Maisons France Services – ou de services publics itinérants, les Bus France Services ;

- Une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet ;

- Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services ».

L'objectif fixé est de disposer de 300 points France Services au 1er janvier 2020, dans la perspective de couvrir chaque canton d'ici 2022 (deux vagues de labellisation : 1er janvier 2020 et 1er janvier 2021).

Actuellement, la Sarthe compte douze Maisons de services Au Public (M.S.A.P.) (cinq collectivités, cinq la Poste, deux centres sociaux) et huit cantons ne sont pas desservis.

Le réseau France Services s'appuie sur une refonte des M.S.A.P. et l'ouverture de nouvelles implantations France Services là où sont les besoins, prioritairement dans les cantons ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Q.P.V.). Les Maisons France Services devront être prioritairement accueillies dans des mairies, sous-préfectures, trésoreries, bureaux postaux, mais pourront être également institués au sein des gendarmeries, centres sociaux, locaux associatifs, lieux culturels existants et autres partenaires (ex M.S.A.).

□ L'offre et la qualité de service au sein du réseau France Services :

- Un premier accueil physique et un accompagnement aux démarches en ligne assuré par au moins deux agents polyvalents présents en permanence (agents à temps complet ou non complet avec un minimum de 24H sur 5 jours par semaine, possibilité de travail en soirée, le week-end).

L'État n'exige pas un niveau de formation pour ces agents (selon la Préfecture, la qualification requise est l'agilité !!! et un grand sens du service public). Le statut des agents est celui pratiqué dans la structure porteuse.

- Tous les partenaires (La Poste, Pôle Emploi, C.A.F., M.S.A., C.A.R.S.A.T., Engie, G.R.D.F.,...) de cette politique seront impérativement présents dans chaque structure en désignant des référents locaux facilement joignables (téléphone, permanence dans les locaux, visioconférence). Localement, d'autres partenaires peuvent être associés au dispositif.

- Une formation des agents polyvalents par le C.N.F.P.T. (la 1^{ère} année de mise en service, nombre de jours ?), par les partenaires et ministères concernés (formations dématérialisées afin d'impacter de façon moindre l'activité des agents et de la structure France Services !!!),

- Une Charte nationale d'engagement qui impose un socle de services minimal, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure,

- Un bouquet de services dans les domaines suivants : Formation, emploi, retraite et informations jeunesse / Prévention et santé (remboursement de soins, handicap, ...) / État civil et famille (décès, naissance, papiers d'identité, / Justice (litige et conflit, victime d'une infraction, ...) / Budget (impôts, difficultés financières, litige de consommation) / Logement, mobilité et courrier (les déplacements, allocation logement, l'énergie,)

- Une réponse à l'usager dans un délai de 72 heures (en cas de sollicitation par mél),

- Une ouverture spécifique pour se faire connaître et échanger avec les usagers,

- Une mesure et une évaluation de chaque structure.

□ Le maillage du réseau France Services

- Quatre critères pour déterminer les nouveaux lieux d'implantation France Services :

□ Zones éloignées d'une offre existante de services publics (opérateurs sociaux ou pôle emploi, service de l'État ou M.S.A.P. existante). Voir la cohérence avec le schéma départemental d'amélioration et d'accessibilité des services au public.

□ Priorité d'implantation dans les petites centralités et les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

□ Implantation dans les lieux de passage habituels des habitants (tiers lieux, médiathèque, cité scolaire, ...).

□ Développement des solutions itinérantes.

- Les lieux d'implantation des nouvelles Maisons France Services devront s'effectuer en concertation avec les partenaires, le Département, les associations d'élus, la Poste, le D.D.F.I.P.,...

- La mutualisation avec des structures et services préexistants (mairie, E.P.C.I., centre sociaux, gendarmeries, trésoreries, ...) devra être vivement recommandée.

- Les maires et les intercommunalités devront valider la nature du portage de chaque nouvelle structure France Services, que ce soit par une collectivité, la Poste, un autre opérateur, une association.

- L'État devra indiquer pour chacune des structures la contribution précise de ses services à son fonctionnement (mise à disposition, permanences physiques pour chaque service, mise à disposition de locaux, ...),

- En plus des nouvelles implantations, la Poste s'est engagée à créer 250 équipes de facteurs mobiles pour accompagner gratuitement les usagers dans leurs démarches administratives (en Sarthe ???).

La Préfecture ne communique pas sur la fréquentation des M.S.A.P. existantes. A priori, la M.S.A.P. du Lude recevrait 350 personnes par trimestre soit environ 6 personnes par jour.

□ La gouvernance / L'animation de France Services

- Au niveau national : Dans l'attente de la création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales pilote le dispositif.

- Au niveau départemental : Le Préfet est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. Au minimum deux fois par an, il réunit un comité départemental d'accès aux services publics (partenaires, associations élus, ...) chargé de dresser le bilan de la réforme.

- Au niveau local : Un comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an (Préfecture, élus locaux, le porteur de la structure, les partenaires, des usagers...). Ce comité met en place des processus de travail collectif régulier et il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer l'action de France Services,

Une ou plusieurs structures désignées « tête de réseau » afin de piloter des comités d'échanges de bonnes pratiques (minimum deux fois par an). Pour la Sarthe, la Préfecture précise que le réseau serait départemental.

- Les usagers sont consultés et associés aux décisions relatives à l'évolution de l'offre (questionnaire, consultation citoyenne, autres, ...).

- La Banque des territoires assure l'amélioration et la plateforme de reporting, anime le réseau, accompagne le chef de file dans chaque Département, anime le réseau des agents responsables de structure.

□ Le financement

- Maximum 30 000 € par structure.

- Lorsque la structure est hébergée dans une implantation de l'État, le financement forfaitaire perçu est réduit à la hauteur du coût des prestations offertes.

□ Les moyens

- Local d'accueil et bureau(x) privatif(s) dédié(s) à la confidentialité (surface variable selon les services et le nombre d'usagers estimé) / Mobilier et matériel accueil, point numérique, espaces confidentialités,

- Point numérique : ordinateur / scanner / imprimante en nombre suffisant (!!!) / Connexion internet de qualité et boîte mél / Téléphone, messagerie vocale,

- Affichage extérieur et signalétique, présence sur les réseaux sociaux,

- Possibilité de service itinérant.

Pour mémoire, la Communauté de communes a développé les partenariats suivants : Pôle Emploi (convention de service avec l'espace emploi), Mission Locale de l'agglomération mancelle (permanences), Ministère de la justice (permanences S.P.I.P.), C.A.R.S.A.T. (permanences), C.A.F. (accompagnement bénéficiaires du R.S.A.).

Le 6 septembre dernier, le Préfet a réuni les Maires, les Présidents d'E.P.C.I. ainsi que les partenaires des Maisons France Services et le Département afin de présenter ce dispositif.

Désormais, il appartient aux collectivités, associations, partenaires de manifester leur intérêt pour la création d'une Maison France Services sur leur territoire (à priori dans un 1er temps, la Préfecture ne susciterait pas les candidatures).

Ce sujet a été évoqué au sein du bureau et du conseil stratégique et les avis sont partagés notamment sur : la place et le rôle des Communes dans l'accueil et l'accompagnement de proximité (travail du quotidien), la qualité du service public rendu (remplacement de x professionnels par 2 agents d'accueil), la mobilité d'une partie de la population, l'engagement financier de l'Etat dans la durée, l'implantation de Maisons France Services à la périphérie de la Communauté de communes du Val de Sarthe (Projets à Allonnes et Noyen sur Sarthe), la diversité des publics accueillis (besoin d'accompagnement numérique notamment). »

Les communes sont toutes sollicitées pour donner un avis de principe écrit sur la création d'une Maison France Services à l'échelle communautaire ou non. La réponse est attendue pour le 2 décembre 2019 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix « pour », 10 voix « contre » (Katia HARDOUIN, Ludovic LEGENDRE, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Marc GABAY, Stéphane FOURNIER, Jean-Luc HUVELINE, Christophe VAUMORON, Jean TARDIF, Karine LEBATTEUX) et 7 « abstentions » (Ulysse GRUDÉ, Nicolas ALLAIN, Cécile JANVIER, Arnaud GOYÉ, Gladys TORTAY, Nadège TERREAU, Caroline BATTEUX-LEVEAU) émet un avis défavorable à la création d'une Maison France Service à l'échelle communautaire afin de conserver un service de proximité à l'échelon communal.

b. Dossiers en cours.

Les délégués de la commune présente l'avancement des dossiers dans chaque commission communautaire et communale.

7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2019.

Approbation reportée au prochain conseil municipal.

8. Divers.

a. Convention de fourrière animale pour 2020

Délibération 2019/11/06 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Caniroute,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

M. le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention avec la société Caniroute, pour un an à compter du 1er janvier 2020 pour un coût de 1.68 € TTC par habitant et par an ; soit un montant de 4 986.24 € (2968 hab).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « pour » et 1 voix « contre » (Nathalie MONCEAU) :

- **mandate M. le Maire pour signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, à compter du 1er janvier 2020,**
- **dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune.**

Séance levée à 22h17.